

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 28 juin 2022

06.2022-17	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></p> <p><u>OBJET : Parc d'activités de La Malvineuse à Monnières : cession d'un terrain à la SCI JUELBANI</u></p>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'avis des domaines en date du 20 juin 2022, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 19 € HT / m²,

Considérant que Mme BRIAND Elodie, représentante de la société civile immobilière JUELBANI, a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 1 473 m² situé au sein du parc d'activités de La Malvineuse à Monnières,

Considérant que Mme BRIAND souhaite acquérir ce terrain

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la vente à la SCI JUELBANI, représentée par Mme Elodie BRIAND, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 473 m² concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZD 150 située au sein du parc d'activités de La Malvineuse à Monnières.

ARTICLE 2 : Que la surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage.

ARTICLE 3 : De fixer le prix du terrain à 19 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 4 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 20/07/2022